**FICHE DESCRIPTIVE :**

**1. INTITULE DU CONTRAT :** « Contrat de collaboration– Entre une société et une université»

**2. REDIGE POUR :**

**3. PARTICULARITE :** Objet scientifique (Laboratoire)

**4. DATE DE DERNIERE MODIFICATION :** Le 05 septembre 2015

CONTRAT DE COLLABORATION

##### ENTRE

La type et nom de la société, au capital de montant du capital social euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de nom de la ville sous le numéro à compléter ayant son siège social au adresse à compléter.

Représentée par son Président (ou gérant), nom du Président/Gérant

CI-APRES DESIGNEE PAR **NOM DE LA SOCIETE 1  
,**

**D'UNE PART,**

##### ET

La type et nom de la société, au capital de montant du capital social euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de nom de la ville sous le numéro à compléter ayant son siège social au adresse à compléter.

Représentée par son Président (ou gérant), nom du Président/Gérant

CI-APRES DESIGNEE PAR  **NOM DE LA SOCIETE 2**

##### et

L’**UNIVERSITE Nom de l’université**,

type d’établissement,

dont le siège social est situé adresse à compléter,

Représentée par **nom du représentant**, son Président,

CI-APRES DESIGNEE PAR **NOM DE L’UNIVERSITE**

**NOM DE LA SOCIETE 2** ET **NOM DE L’UNIVERSITE** ENSEMBLE CI-APRES DESIGNEES PAR **GROUPE NOM DE L’UNIVERSITE**

agissant en leur nom et pour la mise en œuvre des activités du Laboratoire **nom du laboratoire** ci-après désigné par le **Laboratoire**, dirigé par **indiquer le nom du dirigeant.**

**D'AUTRE PART,**

**NOM DE LA SOCIETE 1** d’une part et le **GROUPE NOM DE L’UNIVERSITE** d’autre part sont désignés ensemble ci-après par les **PARTIES.**

# ATTENDU QUE :

**NOM DE LA SOCIETE 2** et NOM DE L’UNIVERSITE ont signé le **indiquer la date de signature de la convention-cadre**, une convention-cadre qui confère à **NOM DE LA SOCIETE 2** la mission de valoriser le potentiel scientifique et technologique des laboratoires, centres et services de NOM DE L’UNIVERSITE, et d’assurer la gestion des contrats afférents à cette mission.

Le **Laboratoire** possède un savoir-faire reconnu dans le domaine de l’étude de indiquer le domaine spécialité du laboratoire

**NOM DE LA SOCIETE 1** est spécialisée dans le domaine de indiquer son domaine de spécialité.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

# ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Les **PARTIES** décident d'effectuer en commun une étude, ci-après désignée l’**Etude**, intitulée :

**“ nom de l’étude**”

Le sujet précis de l'**Etude** ainsi que son programme détaillé sont donnés dans l'annexe scientifique et technique jointe (Annexe 1).

Le **GROUPE NOM DE L’UNIVERSITE** mettra tout en œuvre pour assurer le bon déroulement de l’**Etude**, conformément à l'obligation de moyens, et non de résultats, qui leur incombe.

# ARTICLE 2 : RESPONSABLES SCIENTIFIQUES

Durant toute la durée du contrat, des contacts fréquents auront lieu entre les **PARTIES** pour coordonner le plus possible étude théorique et validation expérimentale.

Les résultats obtenus, et de façon générale toute information relative à l’**Etude**, circuleront librement entre les responsables chargés, au sein des **PARTIES**, de l’exécution du présent accord,:

pour le **Laboratoire** : indiquer le nom du responsable scientifique (ci-après désigné "le **Responsable Scientifique**").

pour **NOM DE LA SOCIETE 1**: indiquer le nom du correspondant de la Société 1 (ci-après désigné "le **Correspondant**").

Tout changement de Responsable intervenant pendant la durée du présent accord sera porté par écrit à la connaissance de l’autre **PARTIE**.

# ARTICLE 3 : REUNIONS - RAPPORTS

Des réunions de travail entre le **Laboratoire** et **NOM DE LA SOCIETE 1** auront lieu à la demande du **Responsable** **Scientifique** ou de son **Correspondant**.

Par ailleurs, le **Laboratoire** adressera à **NOM DE LA SOCIETE 1** un rapport intermédiaire 6 mois après le début du contrat et un rapport final de synthèse à l'expiration de ce contrat.

# ARTICLE 4 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de durée du Contrat à compter de la signature du contrat.

Il peut être renouvelé à la fin de cette période par un avenant qui précise l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de financement.

Nonobstant l'échéance du contrat ou sa résiliation anticipée dans les cas prévus à l'article “ RESILIATION ” :

- les dispositions prévues à l'article “ SECRET-PUBLICATIONS ” restent en vigueur pour les durées fixées audit article,

- les dispositions prévues aux articles “ PROPRIETE INDUSTRIELLE ”, “ EXPLOITATION DES RESULTATS ” restent en vigueur.

# ARTICLE 5 : MODALITES DE LA COLLABORATION

Le coût de la présente **Etude** s’élève à montant de l’étude € HT réparti comme suit :

Indiquer le montant €HT pour **NOM DE LA SOCIETE 1**

Indiquer le montant €HT pour le **GROUPE NOM DE L’UNIVERSITE**

En contrepartie des engagements pris par le **GROUPE NOM DE L’UNIVERSITE** dans le cadre de l'**Etude**, **NOM DE LA SOCIETE 1** s'engage à leur verser une contribution forfaitaire de :

Montant hors taxe : montant € HT

TVA (19,6 %) : montant €

Montant toutes taxes comprises : montant € TTC

Les versements seront effectués au compte NOM DE LA SOCIETE 2 :

Indiquer les références bancaires :

**NOM DE LA BANQUE**

**Nom de l’agence**

**Adresse de l’agence**

**Code Banque : compléter – Code Guichet : compléter - N° Compte : compléter – Clé : compléter**

**IBAN**: **compléter** - **SWIFT (BIC) :** **compléter**

sur présentation de factures et selon les modalités suivantes : indiquer les modalités, exemple :

montant € HT à la signature du présent contrat (T0),

montant € HT, à T0 + 4 mois (T1),

montant € HT, à T1 + 4 mois (T2)

montant € HT, à la fin du présent contrat

Les factures seront adressées à **NOM DE LA SOCIETE 1** à l'attention de nom du Président/Gérant à l'adresse suivante :

Indiquer l’adresse

Tél : compléter

Fax : compléter

**NOM DE LA SOCIETE 2** peut décider d'affecter une partie de la contribution forfaitaire à la rémunération de personnel. Le choix de ce personnel se fera en accord avec **NOM DE LA SOCIETE 1.**

Cette contribution versée par **NOM DE LA SOCIETE 1** est utilisée par le **Laboratoire** jusqu'à épuisement des fonds sans condition de délai pendant la durée du contrat. **NOM DE LA SOCIETE 2** adressera les justificatifs des dépenses à **NOM DE LA SOCIETE 1** tous les indiquer la fréquence pendant la durée du contrat et de ses extensions et avenants éventuels.

# ARTICLE 6 : SECRET - PUBLICATIONS

**6.1 Définitions**

Pour les besoins du présent contrat, le terme “ **Informations** ” désigne toute information de nature technique, scientifique ou commerciale, quels qu’en soient le format, les caractéristiques documentaires ou le moyen de présentation. Ces **Informations** peuvent notamment consister en données expérimentales, tests, spécifications, dessins, inventions et découvertes brevetables ou non, topographie de semi-conducteur, données techniques, logiciel de programmation de base de données, savoir-faire et informations relatives à des techniques industrielles. Ces **informations** peuvent être présentées sous forme d’échantillons, de documents, reproductions, dessins et représentations graphiques, enregistrements sur disques ou films (magnétiques, optiques ou lasers), impressions de mémoires d’ordinateurs ou données contenues dans les mémoires d’ordinateurs, ou sous toute autre forme.

Le terme « **Informations non issues de l’Etude** » désigne les connaissances antérieures de chacune des **PARTIES** et les connaissances obtenues par l’une des **PARTIES** indépendamment du présent contrat.

Le terme « **Informations issues de l’Etude** » désigne tous les résultats partiels ou finaux issus du présent contrat

**6.2 Informations non issues de l’Etude**

Chaque **PARTIE** s'engage à ne pas publier ni divulguer, de quelque façon que ce soit, les **Informations non issues de l’Etude** appartenant à l'autre **PARTIE** dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et ce, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la signature du présent contrat.

A ce titre, chacune des **PARTIES** s’engage, tant pour elle-même que pour toute personne intervenant pour son compte, à moins d’une autorisation écrite contraire donnée par l’autre **PARTIE** :

- à ne fournir tout ou partie des **Informations** reçues de l’autre **PARTIE** qu’aux personnes qui acceptent de se soumettre aux mêmes engagements,

- à prendre toutes dispositions et mesures nécessaires pour éviter la divulgation de tout ou partie des **Informations** reçues de l’autre **PARTIE** ou toute contrevenue à l’un des présents engagements,

- à ne pas utiliser, directement ou par personne interposée, et dans un but autre que la mise en œuvre du présent contrat, tout ou partie des **Informations** reçues de l’autre **PARTIE**.

Les dispositions du présent article ne s’appliquent cependant pas aux informations :

* que l’une des **PARTIES** détenait licitement à la date de signature du présent contrat, ou
* que l’une des **PARTIES** viendrait à recevoir de tiers autorisés à les divulguer, ou
* qui sont déjà ou qui tomberont dans le domaine public d’une façon ou d’une autre, sans que cela provienne d’une rupture du présent contrat par l’une des **PARTIES.**

Les **PARTIES** conviennent que le contrat, partiellement ou en totalité, est soumis aux dispositions du présent article.

**6.3 Informations issues de l’Etude**

Toute publication ou communication d**'Informations** **issues de l’Etude**, par l'une ou l'autre des **PARTIES**, devra recevoir, pendant la durée du contrat et les 6 mois qui suivent son expiration, l'accord écrit de l'autre **PARTIE** qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la demande adressée à l’une des **PARTIES** par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis. En conséquence, tout projet de publication ou communication sera soumis à l'autre **PARTIE** qui pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats de l’**Etude**. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

De plus, l'autre **PARTIE** pourra retarder la publication ou la communication d'une période maximale de dix-huit (18) mois si des informations contenues dans la publication ou communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des **PARTIES** à la réalisation de l’**Etude**, sous réserve de leur accord.

Toutefois les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l’**Etude** de produire un rapport d'activité à la tutelle dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens de la loi sur la propriété intellectuelle,

- ni à la soutenance de thèse des chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du présent contrat. (Cette soutenance étant organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats).

# ARTICLE 7 : PROPRIETE DES RESULTATS

## 7.1 Définitions

**Connaissances antérieures**: connaissances, savoir-faire et titres de propriété intellectuelle, détenus par une **PARTIE** avant la date de signature du présent contrat.

**Connaissances non issues de l'Etude** : résultats, même portant sur l'objet de l'Etude, mais non issus directement des travaux exécutés dans le cadre du présent contrat, tels détailler si besoin

**Résultats Communs** : connaissances issues de l'**Etude** définie dans l’article 1 et susceptibles ou non d'être protégées au titre de la propriété intellectuelle.

**Savoir-faire Commun** : **Résultats Communs** non susceptibles d'être protégés au titre de la propriété intellectuelle en tant qu'éléments isolés.

**Brevets Communs** : Brevets et demandes de brevet portant sur les **Résultats Communs.**

**Domaine d'exploitation** : champ d'exploitation industriel et commercial des **Résultats Communs.**

**Organisme gestionnaire** de la Copropriété : celle des **PARTIES** au présent contrat mandatée pour la gestion et le suivi des **Brevets Communs**, selon les modalités définies en annexe 2.

**7.2 Connaissances antérieures**

Les résultats obtenus par les **PARTIES** antérieurement à l'**Etude** restent leurs propriétés respectives. Hormis l’autorisation d’utiliser les **Connaissances Antérieures** appartenant à l’autre **PARTIE** en vue de la bonne exécution de l’**Etude**, aucun droit n’est concédé sur les **Connaissances Antérieures** du fait du présent contrat.

## 7.3 Connaissances non issues de l'Etude

Les résultats, même portant sur l'objet de l'**Etude,** mais non issus directement des travaux exécutés dans le cadre du présent contrat, appartiennent à la **PARTIE** qui les a obtenus.

L'autre **PARTIE** ne reçoit sur les brevets et le savoir-faire correspondant aucun droit du fait du présent contrat.

## 7.4 Résultats Communs

**7.4.1** Les **Résultats Communs** appartiennent conjointement au **GROUPE NOM DE L’UNIVERSITE** d’une part et à **NOM DE LA SOCIETE 1** d’autre part, en fonction de leurs apports intellectuel et financier.

**7.4.2** L'annexe 2 précise les règles relatives aux **Brevets Communs**.

# ARTICLE 8 : EXPLOITATION DES RESULTATS COMMUNS

Pour l'application du présent article, est considéré comme **Domaine** **d'Exploitation** "compléter ".

**8.1** **Exploitation à des fins de recherche**

Chaque **PARTIE** pourra utiliser les **Résultats Communs** pour ses besoins propres de recherche.

## 8.2 Exploitation dans le Domaine d’Exploitation

Dans les conditions déterminées ci-après, le **GROUPE NOM DE L’UNIVERSITE** concède à **NOM DE LA SOCIETE 1** le droit exclusif d'exploiter directement ou indirectement, dans le **Domaine d’Exploitation**, les **Résultats Communs**.

**8.2.1** **NOM DE LA SOCIETE 1** s'engage à faire diligence pour exploiter, dans le **Domaine d’Exploitation**, directement ou indirectement, à des fins commerciales, les **Résultats Communs**.

Que l'exploitation soit directe ou indirecte, **NOM DE LA SOCIETE 1** s'engage à verser au **GROUPE NOM DE L’UNIVERSITE** une redevance dont l'assiette, le taux et les modalités de versement seront définis d'un commun accord entre les **PARTIES** en fonction de leurs apports intellectuel et financier et des moyennes du marché. En tout état de cause, une convention, précisant notamment les conditions financières, les minima garantis ainsi que l'étendue géographique des droits d'exploitation de **NOM DE LA SOCIETE 1**, devra être signée entre **NOM DE LA SOCIETE 1** et le **GROUPE NOM DE L’UNIVERSITE** avant tout acte de commercialisation. Les parties devront faire tous efforts raisonnables pour aboutir à un accord.

**8.2.2** Si **NOM DE LA SOCIETE 1** n'exploite pas ou ne fait pas exploiter les **Résultats Communs** ou n'entreprend pas ou ne fait pas entreprendre des travaux de développement en vue de leur exploitation dans les dix-huit (18) mois qui suivent leur obtention, **NOM DE LA SOCIETE 1** perd l’exclusivité des droits d'exploitation des **Résultats Communs :**

* soit le **GROUPE NOM DE L’UNIVERSITE** obtient de ce fait le droit d'octroyer des licences exclusives ou non à des tiers de son choix, après information à **NOM DE LA SOCIETE 1**. Cette dernière ne peut s'y opposer qu'en cas de risque de préjudice, industriel ou commercial, dûment justifié. Si **NOM DE LA SOCIETE 1** ne justifie pas un risque de préjudice, industriel et commercial, et s’oppose à ce que le **GROUPE NOM DE L’UNIVERSITE** octroit des licences non exclusives à des tiers, elle verse alors au **GROUPE NOM DE L’UNIVERSITE** une indemnité forfaitaire, évaluée conjointement en réparation du préjudice subi
* soit le **GROUPE NOM DE L’UNIVERSITE** accorde un délai supplémentaire à **NOM DE LA SOCIETE 1** si **NOM DE LA SOCIETE 1** justifie de préparatifs effectifs et sérieux en vue de l'exploitation des **Résultats Communs**.

Les **PARTIES** se réuniront à la demande de l'une d'elles pour décider de l'option à retenir.

Dans le cas où le **GROUPE NOM DE L’UNIVERSITE** octroi des licences à des tiers, ilreversera à **NOM DE LA SOCIETE 1** une partie des redevances dont l'assiette, le taux et les modalités de versement seront définis d'un commun accord entre les **PARTIES** en fonction de leurs apports intellectuel et financier et des moyennes du marché.

**8.3** **Exploitation hors du Domaine d’Exploitation**

Hors du **Domaine d’Exploitation**, le **GROUPE NOM DE L’UNIVERSITE** a l'exclusivité des droits d'exploitation des **Résultats Communs**. A cet effet, **NOM DE LA SOCIETE 1** donne d’ores et déjà au **GROUPE NOM DE L’UNIVERSITE**, le droit d’exploiter directement ou indirectement, les **Résultats Communs**.

Que l'exploitation soit directe ou indirecte, le **GROUPE NOM DE L’UNIVERSITE** s'engage à verser à **NOM DE LA SOCIETE 1**, une redevance dont l'assiette, le taux et les modalités de versement seront définis d'un commun accord entre **NOM DE LA SOCIETE 1** et le **GROUPE NOM DE L’UNIVERSITE** en fonction de leurs apports intellectuel et financier et des moyennes du marché. En tout état de cause, une convention, précisant notamment les conditions financières, les minima garantis ainsi que l'étendue géographique des droits d'exploitation du **GROUPE NOM DE L’UNIVERSITE**, devra être signée entre **NOM DE LA SOCIETE 1** et le **GROUPE NOM DE L’UNIVERSITE** avant tout acte de commercialisation.

**8.4** Un an après l'arrivée à échéance du présent contrat, **NOM DE LA SOCIETE 1** informera **NOM DE LA SOCIETE 2,** à charge de ce dernier d’en informer **NOM DE L’UNIVERSITE**, par lettre recommandée avec accusé de réception, des mesures qu'elle aura prises pour l'exploitation des **Résultats Communs**.

**8.5** Si l’exploitation des **Résultats Communs** nécessite l’utilisation de **Connaissances Antérieures** détenues par **NOM DE LA SOCIETE 1** ou par le **GROUPE NOM DE L’UNIVERSITE,** la **PARTIE** propriétaire s’efforce de favoriser cette exploitation sous réserve des droits consentis à des tiers. Les conditions d’utilisation des **Connaissances Antérieures** sont alors fixées contractuellement au cas par cas, et tou refus doit être justifié.

# ARTICLE 9 : RESILIATION

Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'une des **PARTIES** en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la **PARTIE** plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la **PARTIE** défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

D'autre part, le présent contrat pourra être résilié de plein droit en cas de cession totale ou partielle de **NOM DE LA SOCIETE 1** et aussi en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de **NOM DE LA SOCIETE 1**, sauf si l'administrateur, après mise en demeure, exige l'exécution du présent contrat dans le cadre de la procédure régie par la loi n° 8598 du 25 janvier 1985 modifiée. Le contrat pourra également être résilié de plein droit en cas de cessation d'activité ou de dissolution de **NOM DE LA SOCIETE 1**.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la **PARTIE** défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la **PARTIE** plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

# ARTICLE 10 : NOTIFICATIONS

Toute notification requise au titre du présent contrat, en particulier en matière de propriété industrielle et d’exploitation des **Résultats Communs,** **NOM DE LA SOCIETE 1** aura pour interlocuteur unique **NOM DE LA SOCIETE 2**, à charge de ce dernier d’en informer **NOM DE L’UNIVERSITE**.

En conséquence, toute notification requise au titre du présent contrat sera réalisée par courrier recommandé avec accusé de réception, à la **PARTIE** concernée à l’adresse suivante :

Pour le **GROUPE NOM DE L’UNIVERSITE**:

**NOM DE LA SOCIETE 2 ou NOM DE L’UNIVERSITE**

Adresse de la société 2 ou de l’Université à compléter

Pour **NOM DE LA SOCIETE 1**

Adresse de la société 1

# ARTICLE 11 : LITIGES - CONTESTATIONS

## 11.1. Règlement amiable

En cas de litige survenant entre les **PARTIES** pour l’interprétation ou l’exécution du présent contrat et de ses suites, pendant la durée de ceux-ci ou lors de leur résiliation, les **PARTIES** s’engagent à se rencontrer et à mettre en oeuvre tous les moyens pour résoudre le litige de manière conventionnelle.

La preuve du début des négociations ne pourra être rapportée que par la rédaction d’un procès-verbal de réunion rédigé en deux exemplaires, dûment signé par les représentants des deux **PARTIES**.

## 11.2. Attribution de compétence

En cas d’échec des négociations prévues à l’article 11.1 dans un délai d’un mois, le litige sera porté devant les Tribunaux compétents de déterminer la juridiction compétente.

Fait à lieu de conclusion du contrat, le date en trois exemplaires originaux

|  |  |
| --- | --- |
| **NOM DE LA SOCIETE 1**  nom du Président/Gérant  Président/Gérant ,  **date :** | **NOM DE LA SOCIETE 2**  nom du Président/Gérant  Président/Gérant  **date :** |
| **NOM DE L’UNIVERSITE**  nom du Président,  son Président  **date :**  nom du Responsable Scientifique  Responsable Scientifique  **date :** | **Le LABORATOIRE**  nom du Responsable Scientifique  Responsable Scientifique  **date :**  nom du Directeur du Laboratoire  Directeur du Laboratoire  **date :** |

ANNEXE 1 : ANNEXE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

L’objet de l’étude est double : Compléter

A titre d’exemple :

-1) valider la technologie de fabrication de compléter (selon le Brevet références du brevet) à l’échelle pilote pour l’établissement d’un protocole procédé *reproductible* à l’échelle industrielle.

- 2) Valider le fil obtenu au niveau de ses propriétés physiques, mécaniques et biologiques.

Le planning expérimental sera le suivant :

Détailler le planning expérimental

ANNEXE 2 : BREVETS COMMUNS

# A - PRINCIPES GENERAUX

• La présente annexe s'applique à toutes les demandes de brevets issues des **Résultats Communs** ainsi qu'à leur maintien et éventuelles extensions à l'étranger.

• Sauf cas de renonciation de **NOM DE LA SOCIETE 1** ou du **GROUPE NOM DE L’UNIVERSITE** comme prévu ci-dessous, les **Brevets Communs** sont déposés, en France et à l'étranger, aux noms conjoints de **NOM DE LA SOCIETE 1**, **NOM DE L’UNIVERSITE** **.**

• La gestion et le suivi des **Brevets Communs**, depuis la date de dépôt de la première demande de brevet jusqu'à leur mise dans le domaine public, sont confiés à l'**Organisme Gestionnaire.**

A ce titre, l'**Organisme Gestionnaire** a seul qualité pour agir au nom de la copropriété, pour tous les actes mentionnés ci-après, dans le respect des procédures d'information et d'avis prévues ci-dessous. Il évalue l'opportunité de se faire assister d'un mandataire pour l'accomplissement de ces fonctions.

• **NOM DE LA SOCIETE 1** est désigné comme l'**Organisme Gestionnaire** pour l'application du présent contrat.

• Les **PARTIES** s'engagent :

* à se communiquer toutes les pièces techniques ou administratives nécessaires au dépôt et à l'obtention des **Brevets Communs**, et à s’en faire la demande si une partie n’a pas reçu les pièces nécessaires,
* à ce que les noms des inventeurs soient mentionnés en accord avec les dispositions légales en vigueur, dans les demandes de brevet,
* à ce que leurs personnels cités comme inventeurs, donnent toutes les signatures et accomplissent toutes formalités nécessaires au dépôt, à l'obtention, au maintien en vigueur à la défense des **Brevets Communs** et à la cession de leurs droits dans le cadre de la procédure américaine.
* Le maintien des **Brevets Communs** demeure la responsabilité commune des parties. Si **l’Organisme Gestionnaire** ne peut pour une raison quelconque remplir sa fonction, le **GROUPE NOM DE L’UNIVERSITE** doit reprendre la gestion et le suivi des **Brevets Communs**.

# B -FRAIS

**• Principe** :

L'**Organisme Gestionnaire** prend en charge tous les frais afférents au dépôt, à la procédure de délivrance, au maintien en vigueur des **Brevets Communs** ainsi que ceux engendrés par leur éventuelle extension à l'étranger.

**• L’organisme Gestionnaire** tiendra compte, lors du calcul des rémunérations dues aux autres **PARTIES**, des frais engagés pour la protection des **Brevets Communs**. Des conventions particulières fixeront au cas par cas les modalités pratiques d'imputation de ces frais sur les rémunérations.

Il est entendu que chaque **PARTIE** fera son affaire de l'intéressement de son personnel cité comme inventeur, conformément à la législation en vigueur.

# C ‑ PROCEDURES DE DEPOT, DE MAINTIEN ET D'EXTENSION DES BREVETS COMMUNS

**• Dépôt et maintien des Brevets Communs**

L'**Organisme Gestionnaire** évalue l'opportunité de déposer des **Brevets Communs**, et en informe l’autre **PARTIE** par écrit dans les meilleurs délais. Il leur communique pour avis, le texte des demandes des **Brevets Communs**.

Si une **PARTIE** ne désire pas protéger par **un Brevet Commun** les **Résultats Communs**, elle en avise l’autre **PARTIE** dans les meilleurs délais de façon à ce que la **PARTIE** intéressée puisse procéder au dépôt à son seul nom et profit.

Si une **PARTIE** ne souhaite pas maintenir en vigueur un **Brevet Commun**, elle en avise l’autre **PARTIE** dans les meilleurs délais de façon à ce que la **PARTIE** intéressée au maintien puisse poursuivre les procédures à son seul nom et profit. Dans cette hypothèse, la **PARTIE** qui renonce cède à l'autre **PARTIE**, sans contrepartie, sa quote-part de copropriété.

**• Extension des Brevets Communs**

L'**Organisme Gestionnaire** communique à l’autre **PARTIE**, dans les meilleurs délais, son intention de procéder aux extensions du ou des **Brevets Communs**.

Si l’autre **PARTIE** ne souhaite pas participer aux extensions décidées par l'**Organisme Gestionnaire**, elle l'en informe par écrit et dans les meilleurs délais, afin que celui-ci puisse étendre au seul nom et profit de l’autre **PARTIE**.

Si l'**Organisme Gestionnaire** renonce à étendre les **Brevets Communs**, il en avise l’autre **PARTIE**, qui peut alors effectuer les procédures nécessaires à son seul nom et profits.

La **PARTIE** qui renonce aux extensions cède sans contre-partie et de façon exclusive à l’autre **PARTIE** ses droits sur les demandes de brevets correspondants.

# D ‑ CESSION

A tout moment, et dans les conditions définies ci-après, chaque **PARTIE** peut céder sa quote-part de copropriété sur les **Brevets Communs** ou demandes de brevets.

La **PARTIE** qui souhaite céder sa quote-part de copropriété à un tiers, notifie son intention par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres copropriétaires, en précisant notamment le nom du tiers cessionnaire ainsi que les conditions financières de la cession.

Dans les deux mois qui suivent cette notification, les copropriétaires bénéficient d'un droit de préemption à des conditions financières au moins égales à celles consenties au tiers. Les copropriétaires manifestent par écrit leur intention au cédant. A l'expiration du délai sus-visé, le cédant bénéficie de plein droit de l'autorisation de cession si les autres copropriétaires ne lui ont pas fait part de leur volonté de faire jouer leur droit de préemption.

Dans l'acte de cession, le cédant porte à la connaissance du cessionnaire, qui les accepte, les droits et obligations découlant du présent contrat, ainsi que la ou les convention(s) relative(s) à l'intéressement en cas d'exploitation. Le cessionnaire est subrogé dans les droits et obligations du cédant. Une copie de l'acte de cession est communiquée aux autres copropriétaires initiaux

# E ‑ ACTIONS EN JUSTICE

Les copropriétaires s'informent réciproquement dans les plus brefs délais :

1. de tout cas de contrefaçon par des tiers dont ils auraient connaissance,
2. de toute réclamation ou action en contrefaçon qui les viserait,
3. ou de toute autre action en justice relative à la propriété des **Brevets Communs**.

Ils se concertent sur les différentes actions à mener et se fournissent tous les éléments dont ils disposent permettant d'apprécier la nature et l'ampleur de celle-ci. Ils échangent en outre tous documents, pouvoirs et signatures utiles à une mise en œuvre des actions décrites ci après.

Si les copropriétairesdécident, d'un commun accord, qu'il y a lieu d'engager des poursuites contre un tiers, ils déterminent si de telles poursuites doivent être menées de façon conjointe. Le cas échéant, l'**Organisme Gestionnaire** prend toutes les mesures pour engager toute procédure et faire cesser cette contrefaçon ou cette atteinte, en son nom et au nom des autres **PARTIES** qui lui donneront spécifiquement mandat à cet effet.

Si l'un des copropriétaires souhaite engager des poursuites et que les autres ne le souhaitent pas, il peut alors poursuivre de sa seule initiative et à son seul nom. Les frais de procès sont à sa charge et les indemnités, y inclus les éventuels dommages intérêts, lui sont intégralement acquis.

# Dans le cas où une action en contrefaçon serait intentée par un tiers contre l'un des copropriétaires et/ou ses licenciés et/ou clients, le paiement des redevances par l'une des PARTIES à l’autre PARTIE sera suspendu et versé sur un compte séquestre à compter de la date de notification de l'action et jusqu'à une décision de justice définitive ou transaction avec ce tiers.